



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE. ANNEE 2026 - 2027

L'école de musique est ouverte du lundi 14 septembre 2026 au lundi 28 juin 2027 inclus ; du lundi au samedi inclus de 8h à 22h.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Les cours débuteront à compter du 14/09/2026.**

Il n'y aura pas de cours de musique et de solfège pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Cela aboutit sur 32 cours dispensés dans l'année.

La semaine du 3 au 9 mai 2027 n'est pas comptabilisée dans les 32 cours et permettra de rattraper les jours fériés suivants :

- Mercredi 11 novembre 2026 : rattrapé le mercredi 5 mai 2027
- Lundi 29 mars 2027 : rattrapé le lundi 3 mai 2027
- Lundi 17 mai 2027 : rattrapé le lundi 28 juin 2027

Article 1 : Formations proposées

Formation Musicale

La Formation Musicale (*solfège*) est obligatoire à partir de 7 ans révolu (entrée en CE1) et jusqu'à ce que l'élève ait acquis les compétences nécessaires lui permettant d'être autonome pour la pratique de l'instrument, qui seront déterminées elles-mêmes par les professeurs.

Formation Instrumentale

La formation instrumentale est accessible aux enfants dès leur entrée au CP sous-réserve de l'approbation du professeur suite au cours d'essai.

Le choix de l'instrument se fait à l'inscription entre : piano, guitare classique et électrique, guitare basse, flûte traversière, saxophone, batterie, harpe

Les cours sont individuels et hebdomadaires et ont une durée de 30 minutes.

Des cours collectifs viendront en remplacement des cours individuels lors des répétitions en vue des différents événements (*restitutions, évènements ...*).

Toutefois, dès lors que l'élève souhaite prendre part aux cours d'instrument(s) en cours d'année, la participation comprendra alors la tarification instrument(s). **Ne seront acceptés en cours d'année que des élèves autonomes en solfège.**

Classe d'ensemble

Ce cours est ouvert à tou-te-s les musicien-ne-s ayant acquis les compétences pratiques et théoriques nécessaires à la cohésion de la classe et sous réserve du nombre de places disponibles. Les cours sont dispensés une heure tous les 15 jours.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Les cours débuteront à compter du 28/09/2026.**

Article 2 : Inscription

Tous les élèves doivent s'inscrire à la mairie auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique.

L'inscription se fait pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Un cours d'essai gratuit sera proposé aux nouveaux élèves voulant intégrer l'école de musique. Les parents devront assister à celui-ci.

Deux journées d'inscription seront organisées :

- **Le dimanche 6 septembre 2026 de 9h à 13h – lors du Forum des Associations.**
- **Le mercredi 9 septembre 2026 de 14h à 17h à l'école de musique.**

Ce jour-là venir avec :

- **Justificatif de domicile** (*sinon la tarification hors commune vous sera appliquée*).
- Moyens de paiement acceptés : Espèce, chèque, chèque ANCV et Chèque collégien « Pratique d'une activité culturelle ».

Permanence administrative :

Une permanence administrative se tiendra en salle 2 de l'école de musique les jeudis de 17h à 18h15 (*hors vacances scolaires*).

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le secrétariat au 05.63.81.69.95. ou ecoledemusique.mairie@rabastens.fr

Article 3 : Organisation

Les cours sont dispensés uniquement au sein des locaux de l'école de musique.

Les élèves doivent se présenter au moins cinq minutes avant le début du cours.

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par le professeur.

Les professeurs devront s'assurer que les élèves signent la liste d'émargement à chaque début de cours.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les livres de solfège et cahiers de musique restent à la charge financière de l'élève.

Les élèves mineurs seront sous la responsabilité du professeur de musique **uniquement durant le temps du cours**. Il est demandé aux parents de bien vouloir récupérer leurs enfants mineurs directement à la salle de cours dès la fin de leur leçon ou de signer l'autorisation de décharge jointe au présent règlement.

Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Article 4 : Absence

Toute absence de l'élève au cours devra être signalée préalablement directement aux professeurs.

L'absence d'un élève n'est pas rattrapable.

En cas d'absence du professeur pour :

- formation professionnelle à l'initiative de la collectivité : les cours non dispensés seront remboursés aux familles concernées,
- des autorisations d'absences liées à des événements familiaux et de la vie courante (mariage, PACS, décès, naissance ou adoption, ...) : les cours non dispensés seront remboursés aux familles concernées,
- maladie :
 - inférieure ou égale à 3 jours : les cours seront rattrapables,
 - à compter de 4 jours les cours non dispensés seront remboursés aux familles concernées.

Article 5 : Répétitions

Afin de préparer les restitutions, des cours collectifs viendront remplacer les cours individuels initialement prévus en amont de celles-ci. Les dates seront communiquées par les professeurs auprès de leurs élèves.

Il appartient aux élèves de fournir un travail assidu (*tant en solfège qu'en instrument*) afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe.

Article 6 : Représentations

Deux restitutions auront lieu dans l'année :

- Jeudi 17 décembre 2026
- Jeudi 24 juin 2027

Deux représentations « hors les murs » :

- Le samedi 22 mai 2027 lors de la Nuit des Musées
- Lundi 21 juin 2027 : Fête de la musique (pour les classes d'ensemble)

Article 7 : Tarification

L'élève s'engage pour l'intégralité de l'année scolaire. Pour des raisons de facilité de paiement, le paiement des cours peut être échelonné. L'ensemble des chèques sont à remettre le jour de l'inscription. En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique et sera due en totalité.

La tarification applicable au 01/09/2026 se décompose de façon suivante :

		MONTANT
TARIFS POUR TOUS	FM / SOLFEGE (45mn hebdo)	190 €
COMMUNE** - 18 ANS *	INSTRUMENT (30mn hebdo)	290 € ***
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn hebdo)	335 € ***
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn hebdo)	385 € ***

Tarification dégressive :

Coût annuel FM / SOLFEGE pour fratrie :

- Pour 1 enfant : 190€
- Pour 2 enfants : 325€ au lieu de 380€
- Enfant supplémentaire : 95€ par an en plus

Coût annuel instrument pour fratrie (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants (ou deux cours d'instrument pris par un même enfant) : 500€ au lieu de 570€
- Enfant supplémentaire : 250€ par an

Tarif famille instrument (hors vignette SEAM – 5€ par personne) :

- 1 adulte + 1 enfant : 580€ au lieu de 615€
- 2 adultes + 1 enfant : 820€ au lieu de 945€
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ au lieu de 1230€

Tarification Classes d'Ensemble (en €)

		TARIF COMMUNE**	TARIF HORS COMMUNE
TARIF À L'ANNÉE	INSTRUMENT (1h tous les 15 jours)	160 (***)	175 (***)

*Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.

** Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein des communes de Couffouleux et Grazac **selon convention avec les villes.**

*** compris 5€ pour l'année pour la vignette SEAM

Pour les élèves jouant d'un instrument, une cotisation de **5 euros** (déjà intégrée dans le prix) pour l'année est exigée : vignette **SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

Moyens de paiements acceptés :

- * Chèque
- * Chèque ANCV
- * Espèces
- * Chèque collégien « Pratique d'une activité culturelle ».

Article 8 : Arrêt des cours

Seuls les arrêts pour cause de déménagement ou raisons médicales seront acceptés sans délais et donneront lieu à des remboursements au prorata, hors cadre de l'article 2.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par une déclaration écrite déposée ou envoyée à la mairie à l'attention du secrétariat de l'école de musique dans les 15 jours maximum qui suivent l'arrêt des cours.

Article 9 : Modification

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les familles en seront informées individuellement et un nouveau règlement sera soumis à leur signature.

Je soussigné(e)..... représentant légal de
l'élève atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de
musique municipale de Rabastens.

Fait à....., le

Signature